

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
16484

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Domaine départemental des Coussouls de Crau - Convention avec l'Escadron de
Défense Sol-Air Base Aérienne d'Istres dans le cadre d'exercices militaires.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire de plus de 2 200 hectares de coussouls de Crau dont 1 300 hectares environ sont compris dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau créée par Décret n°2001-943 du 8 octobre 2001.

Dans le cadre de la protection anti-aérienne de la base aérienne, l'Escadron de Défense Sol-Air (EDSA) 01.950 « Crau » de la Base Aérienne 125 (BA 125) est amené à mettre en œuvre des systèmes d'armes de défense sol-air ou des guetteurs aériens à l'extérieur de la base.

Cette activité a conduit la BA 125 et le Département à signer une convention le 2 août 2012 validant le principe de l'occupation temporaire des domaines départementaux des coussouls de Crau dans le cadre des exercices de défense et de protection de la BA 125.

Compte-tenu de la volonté de la BA 125 de poursuivre ses activités sur les parcelles départementales, il est proposé de reconduire le principe d'occupation selon la convention proposée. L'adoption de la convention annexée au présent rapport entraînera l'abrogation de la convention du 2 août 2012.

La future convention précise les sites qui seront occupés dans le cadre des exercices militaires et prévoit notamment :

- les personnels qui seront affectés et les moyens à leur disposition,
- l'estimation de la fréquence d'exercices,
- les modalités d'information du Conseil Départemental préalablement aux manœuvres.

Elle est accordée pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties, trois mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention est délivrée à titre gratuit et ne présente donc aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL